Publié le 25 juillet 2018.

Dernière modification: 18 janvier 2025.

www.entreprises-coloniales.fr

# SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATION DU CONGO FRANÇAIS (1893-1897)

## Alfred LE CHATELIER (1855-1929), créateur

Saint-Cyrien
Officier des Affaires indigènes en Algérie (1876 -1886),
fondateur de la chaire de sociologie musulmane au Collège de France (1902),
auteur d'une douzaine d'ouvrages dont
Étude et création d'une voie de communication entre la côte et le Congo :
voie du Congo français, Paris, Mouillot, 1893, in-4°, 79 p.
Voir Qui êtes-vous ?

### Épisode précédent :

Compagnie commerciale et industrielle du Congo français (1890-1891).

Congo français Loango-Brazzaville (*Le Temps*, 10 juin 1893)

Nous avons annoncé précédemment l'approbation, par décret du 26 avril dernier, d'une convention conclue, le 11 février, entre le gouvernement du Congo français et M. A. Le Chatelier pour l'étude et la création d'une voie de communication entre Loango et Brazzaville.

Le comité de patronage qui a présidé à la formation de cette société s'était constitué le 1er mai. Aujourd'hui a eu lieu une réunion des personnalités éminentes qui prennent part à cette œuvre. La société se constitue au capital de 600.000 francs, à la souscription duquel prennent part les principales sociétés de crédit ou maisons de banque, avec le concours de nos grandes compagnies de chemin de fer, de navigation, d'industrie métallurgique, qui interviennent soit directement, soit dans la personne de leurs présidents, administrateurs, directeurs, etc.

En effet, parmi les noms des personnes composant le comité provisoire qui s'est chargé de recueillir les souscriptions, nous relevons ceux de MM. Bergasse, administrateur de la Compagnie des messageries maritimes et de la Société générale de transports maritimes à vapeur, vice-président de la Société marseillaise de crédit ; Bohn,

directeur de la Compagnie française de l'Afrique occidentale ; Cambefort <sup>1</sup>, administrateur de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et de la Compagnie des messageries [maritimes] ; Cyprien Fabre, armateur ; Graffin, directeur des mines de la Grand'Combe ; de Montgolfier, de la Compagnie des forges et aciéries de la Marine et des chemins de fer ; Noblemaire <sup>2</sup>, directeur de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée ; Paguet, armateur ; Henry Pereire.

\_\_\_\_\_

# DERNIÈRES NOUVELLES (Le Temps, 4 août 1893)

La Société d'études du Congo français a confié une mission : 1° à M. le capitaine Cornil [sic : Cornille], pour l'étude d'une voie de communication entre la côte et Brazzaville ; 2° à MM. Lecomte <sup>3</sup>, docteur ès sciences, professeur de sciences naturelles au Lycée Louis-le-Grand, et Regnault, ingénieur des mines, pour l'étude des produits produits exploitables de cette région.

\_\_\_\_\_

# Congo français (Le Temps, 10 août 1893)

Le Liban, courrier de l'Afrique occidentale, qui quitte demain Marseille, embarquera les missions que la Société d'études envoie dans la vallée du Noari-Quiliou [sic : Niari-Quillou (Kouilou)] pour étudier la mise en valeur économique de ce pays et la création d'une voie de communication de Loango à Brazzaville.

Cette société d'études, dont nous avons déjà eu l'occasion d'annoncer la constitution, a pour membres de son conseil d'administration MM. Henri Pereire <sup>4</sup>,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Jules Cambefort (1828-1906): banquier à Lyon, d'abord chez son oncle, Oscar Galline, puis au sein de la maison J. Cambefort, Saint Olive & Cie. Trois enfants de son mariage avec Augusta Morin: une fille, mariée au banquier Gustave Mirabaud, et deux fils, Charles et Oscar. Administrateur du PLM, de Moktael-Hadid et de Krivoï-Rog, de la Compagnie générale des eaux et de la Compagnie générale des eaux pour l'étranger, de la Banque maritime (1881), de la Société lyonnaise de dépôts (SLD), des Éts Cail (1890), commissaire des comptes des Assurances générales-Vie (1890), administrateur du Lloyd français (1891), des Messageries maritimes (1892), du Canal de Suez (1895), des Mines de Roche-la-Molière et Firminy...

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Gústave Noblemaire (1832-1924) : directeur du réseau algérien du P.-L.-M. , puis sous-directeur (1873) et directeur (1878-1907) du P.-L.-M. à Paris. Voir encadré.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Paul-Henri Lecomte (Saint-Nabord, 8 janvier 1856-Paris, 12 juin 1934) : officier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1921 : membre de l'Institut, professeur au muséum d'histoire naturelle. Voir *Qui* êtes-vous ?

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Henri Péreire : fils d'Émile et d'une Dlle Chevallier. Ingénieur des Arts et Manufactures, administrateur des Chemins de fer autrichiens et des Chemins de fer du Mldi, président de la Société du Louvre (grands magasins et hôtels).

Alfred André <sup>5</sup>, A. de Richemond <sup>6</sup>, d'Orgeris <sup>7</sup> [sic], [Léon] Molinos <sup>8</sup>, L. Le Chatelier <sup>9</sup>, Ch. Cambefort <sup>10</sup>, A. Chabrières <sup>11</sup>, Cyprien Fabre, H. Bergasse et Lecesne [plus bas : Le Cesne, probablement le négociant havrais administrateur de la CFAO].

Les missions envoyées en Afrique sont au. nombre de trois, placées sous la direction de M. A[Ifred] Le Chatelier assisté de M. Gobert.

Il y a tout d'abord la « mission de la voie », dont le chef est le capitaine du génie Cornille, qui était, sur ces derniers temps, directeur de l'exploitation du chemin de fer du Soudan français. Le capitaine Cornille est assisté du capitaine Goudard, du lieutenant Boidot, tous deux de la même arme, et de quatre sous-officiers du génie.

Font également partie de cette mission technique le docteur Alveruhe, médecinmajor de 2<sup>e</sup> classe, et M. Michel Dolisie, chef de station de la colonie du Congo français.

Une « mission botanique » est confiée à M. Lecomte, docteur ès sciences naturelles, qu'accompagne le capitaine Lamy, des tirailleurs algériens, tout récemment encore chef au poste d'El Goléa.

Enfin la « mission géologique » se compose de M. Regnault, ingénieur civil des mines, et de M. Vadon, chef de poste de la colonie.

C'est d'après les résultats que recueilleront sur place ces diverses missions que la Société d'études verra dans quelles conditions pourrait s'effectuer le chemin de fer du Congo français, dont la concession a été accordée, par la colonie, à M. A. Le Chatelier.

État-civil des sociétés par actions FORMATIONS Société d'études et d'exploitation du Congo français Société anonyme au capital de 600.000 fr. Siège social, rue de Provence, n° 31, Paris. (Paris-Capital, 23 août 1893)

<sup>6</sup> Albert de Richemont (et non Richemond)(1841-1905): auditeur au Conseil d'État. Administrateur du Crédit industriel et commercial (CIC)(1886), son représentant au conseil de la Compagnie coloniale de Madagascar (1896).

<sup>7</sup> Arthur Louis Emmanuel Renoust des Orgeries (Mâcon, 1925-Paris, 1894): inspecteur général des Ponts et chaussées, président des Ateliers de construction de Levallois-Perret (Anc. Éts Eiffel). À sa mort, il légua 250.000 fr. à la Société de géographie de Paris qui servirent à financer la mission Fourreau-Lamy au Tchad. Voir sa nécrologie ci-dessous.

<sup>8</sup> Léon Molinos (1828-1914): ingénieur ECP, administrateur de multiples sociétés, la plupart liées au groupe Mirabaud: Touage de la Basse-Seine et de l'Oise (1855), transformé en 1898 en Société générale de Touage et remorquage; Soc. française d'études et d'entreprises; Ciments Portland de Gudendjik; Gafsa, Ouasta-Mesloula, Mlnes de Bor...

Gafsa, Ouasta-Mesloula, MInes de Bor...

<sup>9</sup> Louis Le Chatelier (1853-1924) : frère d'Alfred. X-Ponts, président de la Société française de constructions mécaniques (Anc. Éts Cail)(1898-1921) et participations diverses.

<sup>10</sup> Charles Cambefort (1858-1919) : fils de Jules Cambefort (ci-dessus). Banquier à Lyon, puis Paris. Administrateur d'une trentaine de sociétés, président de la Société des mines du Djebel-Ressas (Tunisie). Voir encadré.

<sup>11</sup> Auguste Chabrières (1854-1904) : fils de Maurice Chabrières, trésorier-payeur général, régent de la Banque de France, administrateur du P.-O., et d'Adélaïde Arlès-Dufour. Marié à une Dlle Fraissinet, de Marseille. Négociant en soieries, administrateur du PLM, co-fondateur des Chantiers et ateliers de Provence...

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Alfred André (1827-1893) : chef de la maison de banque André, Neuflize et Cie, régent de la Banque de France, administrateur du P.-L.-M., de la Nationale (Incendie et vie), de la Banque ottomane, des tabacs de Portugal. Membre du conseil presbytéral de France, trésorier du synode, président de l'Union chrétienne des jeunes gens, adjoint au maire du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris (1870), député de la Seine (1871-1876).

Cette société a pour fondateur M. Alfred Le Chatelier, chevalier de la Légion d'honneur.

Elle a pour objet : l'étude d'une voie de communication entre la côte et le Congo, sur le territoire français ; la prise de possession et l'exploitation des propriétés qui en seront la rémunération ; les études accessoires qu'elle jugera utiles au point de vue agricole, commercial et industriel, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, agricoles, minières et forestières qui seront jugées utiles à la mise en valeur de ses propriétés ; l'achat et la vente de tous produits du pays, quelle qu'en soit la provenance.

Le fonds social est fixé à la somme de 600.000 francs, divisé en 1.200 actions de 500 francs chacune, libérées du quart, soit 125 fr. par action.

En représentation et pour prix de ses apports, il est attribué à M. [Alfred] Le Chatelier, fondateur, une part de 33 % dans les bénéfices de la société, et qui sera représentée par 100 titres ou parts de fondateur.

La durée est fixée à 50 années.

Ont été nommée administrateurs pour six ans : MM. Alfred André, Henry Bergasse, Charles Cambefort, Auguste Chabrières, Cyprien Fabre, Le Cesne, Louis Le Chatelier, Molinos, Henry Pereire, Renoust des Orgeries, [Albert] de Richemont.

Acte déposé chez Me Portefin, notaire à Paris, et publié dans les *Petites Affiches* du 6 août.

Jut.

UNE DYNASTIE D'AFFAIRES LYONNAISE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE : LES BONNARDEL par Jean BOUVIER, Professeur agrégé d'Histoire. (Revue d'histoire moderne et contemporaine, juillet-septembre 1955)

On trouve Jean Bonnardel, actionnaire-fondateur, dans l'été 1893, de la Société d'études et d'exploitation du Congo français, aux côtés des lyonnais Ulysse Pila (soies\*, Jules *[sic : Charles]* Cambefort (banque) et des banques d'affaires de Paris (Banque d'Indochine, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque impériale ottomane, de Neuflize et Cie). Il était question de préparer la construction du futur Congo-Océan (Arch. Nat. 44 AQ 12 ; fonds de Neuflize, Schlumberger et Cie, consulté avec l'obligeant accord de cette maison).

\_\_\_\_\_

# NÉCROLOGIE M. Renoust des Orgeries (*Le Temps*, 1<sup>er</sup> juillet 1894)

Aujourd'hui ont eu lieu les obsèques de M. Renoust des Orgeries, ancien inspecteur général des ponts et chaussées, officier de la Légion d'honneur.

Le cortège s'est rendu au cimetière Montparnasse. Derrière le char marchaient les délégués du corps des ponts et chaussées, ceux de la Société des ateliers de construction de Levallois-Perret [Anc. Éts Eiffel], dont le défunt était président, et plusieurs représentants de la Société de géographie, parmi lesquels MM. Himly, de l'Institut, président de la société ; Daubrée, de l'Institut, Cheysson, de Lapparent, J. Garnier, le capitaine Binger, Jules Girard, de Guerne, Le Chatelier, Hulot, etc., etc.

Après l'inhumation, deux discours ont été prononcés. M. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, au nom du corps des ponts et chaussées, a brillamment retracé on quelques paroles émues la carrière et la vie privée de Renoust des Orgeries ;

M. Cheysson, également inspecteur général des ponts et chaussées, s'est fait l'interprète des sentiments de la Société de géographie.

D'après son testament, M. Renoust des Orgeries constitue comme légataire universel la Société de géographie, après acquit de certains legs, à charge par elle d'employer les ressources provenant de la succession à faciliter et à récompenser les tentatives qui auront pour but d'agrandir notre domaine colonial en Afrique et d'en former un tout homogène.

\_\_\_\_\_

# CONGO FRANÇAIS (Le Journal des débats, 6 décembre 1894, p. 1)

Par les soins du ministère des colonies, un service régulier de transports va être organisé et confié à la Société d'études et d'exploitation du Congo français de Loango à Comba, poste situé a 135 kilomètres de Brazzaville dans la vallée du Niari.

Ce service aura surtout pour but d'assurer le ravitaillement des postes de l'intérieur du Congo français.

# DUEL DE COQS MORTEL

AU JOUR LE JOUR La mort de M. Percher (Harry Alis) (Le Temps, 3 mars 1895)

Voici le texte des procès-verbaux du duel qui a eu lieu hier entre M. Percher et M. [Alfred] Le Chatelier, et dont nous avons publié hier le tragique dénouement.

M. Le Chatelier, s'étant considéré comme offensé par les termes d'une lettre privée que lui a adressée M. Percher, a prié deux de ses amis, MM. le lieutenant-colonel Baudot et le commandant de Castelli, de lui en demander raison.

M. Percher a prié MM. Paul Bluysen et André Hallays de le représenter.

Après avoir inutilement cherché un terrain de conciliation, les quatre témoins ont reconnu la nécessité d'une rencontre.

Elle aura lieu demain vendredi, à onze heures du matin. L'arme choisie est l'épée de combat, gants de ville à volonté, reprises de deux minutes, corps à corps interdit, cessation du combat sur l'avis des médecins.

Fait à Paris, le 28 février 1895.

Ont signé Pour M. Le Chatelier R. BAUDOT, H. DE CASTELLI.

Pour M. Percher PAUL BLUYSEN, ANDRÉ HALLAYS.

Conformément au procès-verbal ci-dessus, la rencontre a eu lieu ce matin à onze heures, à l'île de la Grande-Jatte.

Dès le premier engagement, M. Percher a été atteint d'un coup d'épée sous le bras droit, qui a amené la mort presque immédiatement.

Ont signé

Pour M. Le Chatelier R. BAUDOT, H. DE CASTELLI. Pour M. Percher PAUL BLUYSEN, ANDRÉ HALLAYS.

Le Journal des débats publie ce matin le récit suivant du duel où M. Harry Alis a été tué. Deux des collaborateurs de ce journal, MM. Paul Bluysen et André Hallays assistaient, comme on sait, en qualité de témoins, notre regretté confrère. Le récit que nous reproduisons présente donc un intérêt particulier :

.....

\* \* \*

M. Le Chatelier, nous l'avons dit hier, est né en 1855. Il est assez grand, mince et il donne l'impression d'un tempérament énergique et audacieux. C'est un homme très distingue. Il a fait le voyage du Sahara avec notre confrère Hugues Le Roux, et a publié, il y a quelque temps un livre remarquable sur les *Routes du Sud de l'Algérie* <sup>12</sup>. Ainsi que nous l'avons dit, il s'occupait activement des questions coloniales et il y avait acquis une légitime autorité. Nous avons dit qu'il était, au comité de l'Afrique française, qui organisa un grand nombre d'importantes missions, le collègue de M. Harry Alis.

Ajoutons que M. Le Chatelier appartient à une famille de savants qui a donné à notre pays un de ses ingénieurs les plus éminents.

Il est le fils de Louis Le Chatelier, mort en 1873, inspecteur général des mines, l'un des principaux organisateurs des chemins de fer avec Flachat, Petiet, Polonceau, et dont l'activité s'exerça dans les affaires les plus considérables : canaux, sondages, houillères, fabrication du fer et de l'acier par le traitement direct des minerais, invention de l'emploi de la contre-vapeur, etc.

Louis Le Chatelier laissait trois fils deux entrèrent à l'École polytechnique et sont devenus, l'un ingénieur des mines, l'autre ingénieur en chef des ponts et chaussées. Le troisième, se destinant à la carrière militaire, entra à l'École de Saint-Cyr.

On a dit hier qu'il avait été officier d'ordonnance de M. de Freycinet, ministre de la guerre ceci n'est pas complètement exact. Nous avons eu l'occasion de rencontrer une personne qui a eu guelques relations avec lui et qui pense qu'il y a là une légère erreur

M. Le Chatelier, nous dit-elle, étant capitaine au 159e d'infanterie, sollicita un jour du ministre de la guerre l'autorisation de faire, à ses frais d'ailleurs, une exploration dans le Sénégal, exploration qu'il continua en visitant le Congo. À son retour, et en attendant une nouvelle mission, il fut attaché temporairement et par ordre, au ministère de la guerre, mais il n'a jamais eu aucune situation auprès du ministre.

Ce qui est vrai, c'est que M. de Freycinet, qui avait beaucoup connu le père du jeune officier, suivait avec un vif intérêt les travaux de celui-ci, travaux auxquels il manifesta bientôt l'intention de se consacrer exclusivement. Il voulut quitter l'armée et fit part de ce désir à M. de Freycinet.

Le ministre l'en dissuada, et par une juste déférence pour l'ami de son père, le capitaine Le Chatelier conserva ses fonctions jusqu'au ministère du général Loizillon.

Possesseur d'une belle fortune, épris de larges et grandes idées, tempérament un peu aventureux, il se voua avec passion aux choses coloniales, à l'Afrique surtout où il voyait les plus riches domaines s'ouvrir à l'expansion française. Nul ne peut penser que dans les projets qu'il formait et qu'il voulait faire triompher, il soit jamais entré la moindre préoccupation d'un avantage personnel. C'est véritablement une belle intelligence, c'est aussi un homme honnête et franc que l'affreux malheur d'hier doit plonger dans le plus grand chagrin.

<sup>12</sup> Il semble s'agir là d'une approximation répétée par plusieurs journaux

\* \*

Il convient de revenir sur les débuts de M. Harry Alis, que nous n'avons pu qu'indiquer hier. Vers 1875, M. Harry Alis, qui avait, si nous ne nous trompons, un proche parent employé dans les ponts et chaussées en Haute-Savoie, résidait à Thonon, où il était piqueur dans la même administration. Il avait dix-huit ans. C'était un grand garçon imberbe, qui paraissait encore plus jeune que son âge. Il eut, a cette époque, l'occasion de faire un court séjour à Paris. Il se lia avec le groupe de jeunes gens qui, l'année suivante, devaient fonder les réunions hebdomadaires des Hydropathes. On raconte qu'un soir, il leur dit : « Je retourne à Thonon où je suis piqueur des ponts et chaussées, mais je reviendrai l'an prochain parmi vous. Je veux être littérateur. »

Le jeune homme tint sa promesse, malgré de multiples difficultés. Il réussit d'abord à se faire nommer agent secondaire des ponts et chaussées à Paris, aux appointements de 125 francs par mois. Et à Paris, bien que mal préparé par d'insuffisantes études littéraires, il se mit au travail avec énergie, consacrant tous les loisirs que lui laissait son emploi à compléter ses études. Il trouva même le temps de fonder avec un de ses camarades une publication mensuelle, la *Revue moderne*, à laquelle collaborèrent quelques-uns des écrivains les plus connus de la jeune génération, MM. Paul Bourget, Guy de Maupassant, Maurice Rollinat, Paul Alexis, Dubut de Laforest, etc. Peu de mois plus tard, M. Harry Alis publiait un premier recueil de nouvelles, le *Revers de la médaille*, dont il se vendit « huit » exemplaires.

Notre confrère ne se laissa point décourager. Après la Revue moderne, c'est la Revue artistique et littéraire (Revue verte), que fonde M. Georges Lieussou, et dont il devient le secrétaire. Puis c'est le Panurge, qui lui laissait à liquider un lourd passif, dont il ne parvenait à s'acquitter qu'après de longues années dé travail. Du journal politique, le Parlement, où il était entré comme simple reporter, il entra enfin au Journal des débats, ce qui ne l'empêcha point de donner des soins assidus à la collaboration de la Revue contemporaine et à un grand nombre de journaux départementaux. Il trouvait enfin le temps de publier plusieurs romans, Hara-Kiri, Reine Soleil, et surtout Petite Ville, qui peut être considéré comme son œuvre la plus parfaite.

M. Harry Alis s'était marié il y a une quinzaine d'années. De ce mariage est né un fils, qui est aujourd'hui âgé de quatorze ans et qui est élève au lycée Montaigne. Il y a deux ans et demi, il avait la douleur de perdre sa femme, qui succombait presque subitement à une congestion pulmonaire. L'année suivante M. Harry Alis se remariait. Il épousait Mlle Lecesne, dont il a eu une petite fille il y a environ quatre mois.

Un détail qui ajoute à l'intérêt dramatique de la mort de M. Harry Alis : Avant-hier soir, il donnait, dans son hôtel de la rue Vauquelin, un dîner de vingt couverts à quelques-uns de ses plus anciens camarades.

Le jour des obsèques n'a pas encore été fixé, mais il est certain que le corps de M. Percher sera transporté à Étampes, où il sera inhumé dans le tombeau de la famille de sa femme.

PORTRAITS (*La Croix*, 3 mai 1895)

#### M. PERCHER

Harry Alis, de son vrai nom H. Percher, était né dans le Bourbonnais en 1867. Après avoir fait ses études au Lycée de Moulins, il vint à Paris et se lança dans la littérature et

le journalisme. Il écrivait de 1875 à 1880, plusieurs romans : *La Petite Ville, Kara-Kiri* et le dernier, *Quelques.Fous*.

Il collabora successivement au Parlement, aux Débats et à La Revue Contemporaine.

Son activité le poussa à fonder l'Agence Dalziel que diverses influences firent sombrer ; il rentra alors aux *Débats*, et y reprit sa place à la tête du service des informations.

C'est en cette qualité qu'il fit connaissance de Paul Crampel, l'explorateur déjà connu du bassin de l'Ogooué. Crampel le conquit à la cause coloniale qui, dès lors, n'eut pas de partisan plus convaincu.

Il fonda, avec le prince d'Arenberg, le Comité de l'Afrique française et la première expédition que subventionna cette société, fut celle de Crampel.

Il suscita les expéditions Dybowski, Maistre, Mizon, qu'il a racontées dans ses deux livres : À la conquête du Tchad, et Nos Africains.

Il se rendit au Caire, y fonda le *Journal égyptien* et rapporta une série d'observations dont il tira un volume, le dernier qu'il ait écrit : *Promenade en Égypte*.

Harry Alis mena, tant en Égypte qu'à Paris, une campagne acharnée contre l'occupation britannique. Ce matin encore, il publiait aux *Débats* une réponse à un article du *Times* sur le Harrar et la politique française dans l'Afrique orientale.

M. Harry Alis avait perdu, il y a deux ans, sa première femme, dont il avait eu un fils ; il s'était remarié l'an dernier avec la fille de M. Lesenne, le grand imprimeur d'Étampes, qui lui donnait un second fils il y a quelques semaines. M. Harry Alis était chevalier de la Légion d'honneur depuis 1894.

#### M. LE CHATELIER

M. Le Chatelier est âgé d'une quarantaine d'années. Il est assez grand, mince, porte une moustache effilée. Il a servi dans l'infanterie de marine et dans l'infanterie de ligne.

Engagé le 21 octobre 1874, il a été promu capitaine le 31 mai 1886.

Il a donné sa démission l'année dernière.

C'est un brillant officier et un homme instruit. Il a fait le voyage du Sahara. IL connaît parfaitement l'arabe, et a écrit un ouvrage remarquable *Sur les Routes du Sud de l'Algérie*.

Les questions coloniales le passionnent comme elles passionnaient M. Percher.

Mais, sur de nombreuses questions, ils n'étaient pas d'accord ; M. Percher notamment avait critiqué à plusieurs reprises les plans de M. de Brazza, dont Le Chatelier était un ami intime.

AU JOUR LE JOUR TRIBUNAUX Le duel Harry Alis-Le Chatelier (*Le Temps*, 16 mai 1895)

La cour d'assises de la Seine, présidée par M. le conseiller Benoît, s'occupe aujourd'hui de cette affaire. Six accusés, comme on sait, ont été renvoyés devant le jury. D'abord M. Le Chatelier, assisté de Me Guérin, ancien garde des sceaux, puis ses témoins, le lieutenant-colonel Baudot et le commandant de Castelli, qui ont Me Albert Danet pour avocat ; ensuite MM. Paul Bluysen, secrétaire général de la rédaction des Débats (défenseur Me François Ducuing), et André Hallays, rédacteur au même journal (défenseur Me Loustaunau), témoins de M. Harry Alis, et enfin le restaurateur Hubert, avec Me Comby comme avocat.

Disons tout de suite que M. André Hallays, retenu chez lui par la maladie, n'est pas en état de comparaître. Sa cause est donc disjointe par arrêt de la cour et remise à une autre session.

Peu de curieux dans l'enceinte réservée, où l'on remarque un certain nombre de dames.

On avait annoncé que l'audience s'ouvrirait à onze heures, exceptionnellement ; elle s'est ouverte plus tard que d'habitude. Ce n'est qu'à midi vingt-cinq que la Cour a pris séance et que les accusés comparants ont été introduits. Ils s'étaient constitués prisonniers vers neuf heures et demie, sauf M. Hubert, qui ne s'est présenté que peu de temps avant l'ouverture de l'audience. Un huissier leur a fait prendre place sur le banc ordinaire des accusés, où l'on n'aperçoit aucun garde républicain.

Voici comment l'acte d'accusation, lu par le greffier Wilmès, expose les faits :

M. Percher, connu dans la presse sous le pseudonyme d'Harry Alis, était secrétaire général de l'Association de l'Afrique française; M. Le Chatelier était directeur délégué général de la Société du Congo français. Tous deux, depuis quelques années, s'occupaient activement des questions coloniales et particulièrement de la question du Congo. Cette communauté d'études avait établi entre eux des relations qui devinrent bientôt amicales.

Mais depuis quelques mois, un antagonisme s'était produit entre eux et une certaine animosité avait succédé à l'amitié première.

Le Journal des débats, dans son numéro du 24 février dernier, publia, sous la signature d'Harry Alis, un article contenant le passage suivant : « M. Le Chatelier a obtenu deux concessions territoriales et a formé la Société d'études et d'exploitation du Congo français qui, entre autres objets intéressants, poursuit la création d'un chemin de fer entre la côte et le bassin supérieur du Congo. » Le même jour, M. Le Chatelier adressait au Journal des débats une lettre rectificative qui fut insérée dans le numéro du lendemain matin. Harry Alis la faisait suivre d'observations courtoises.

Cependant, M. Percher apprenait que M. Le Chatelier avait tenu sur son compte des propos malveillants, propos non contestés par celui-ci qui disait à un de ses témoins : « Je dois vous prévenir que j'ai critiqué vivement à plusieurs reprises, devant plusieurs personnes, la politique coloniale de M. Alis que je trouvais antifrançaise, et j'ai ajouté ou laissé entendre qu'on pourrait croire qu'il avait des raisons particulières pour défendre ainsi les intérêts belges au détriment des intérêts français. »

Le 27 février, M. Percher adressait à M. Le Chatelier une lettre recommandée où on lit les passages suivants « La lettre rectificative que vous avez envoyée au *Journal des débats* n'a probablement pas été comprise du public. Mais il ne m'a pas échappé que vous l'avez écrite uniquement .pour faire une allusion au chemin de fer belge. C'est une de ces insinuations juste assez prudentes pour que la personne qu'on entend découvrir les comprenne et cependant ne puisse s'en fâcher. À dix reprises déjà, il m'avait en effet été rapporté que vous aviez tenu des propos de ce genre qui, tous, tendaient à me faire suspecter, mais dont aucun n'était assez précis pour que je fusse fondé à vous en demander raison. J'espère qu'un jour, vous vous souviendrez que vous avez été officier français et que vous emploierez des procédés plus francs. Ce jour-là, vous verrez si vous me faites peur. » M. Percher ajoutait qu'il n'avait jamais eu un intérêt quelconque dans l'une ou l'autre des compagnies belges.

Dès la réception de cette lettre, M. Le Chatelier songea à constituer des témoins ; il choisit M. le lieutenant-colonel Baudot et M. le commandant de Castelli. M. Percher les mit en rapport avec ses témoins, MM. Bluysen et Hallays. Les pourparlers eurent lieu entre les témoins le 28 février au soir. Les témoins de M. Percher voulaient qu'on examinât et appréciât la lettre tout entière dans son ensemble ; ceux de M. Le Chatelier n'acceptèrent pas cette manière de voir et préférèrent s'en tenir à la phrase de la lettre qui, suivant eux, contenait une provocation. Cette divergence de vues rendit une

entente impossible. La rencontre fut décidée. Elle devait avoir lieu le lendemain 1er mars, à onze heures du matin, à l'île de la Grande-Jatte.

À l'heure convenue, les adversaires et leurs témoins se trouvèrent exacts au rendezvous. Le duel eut lieu dans la salle de concert attenante au restaurant du sieur Hubert. Ce dernier, qui a l'habitude de mettre cette salle à la disposition des adversaires, la donna encore ce jour-là à MM. Percher et Le Chatelier, sachant très bien qu'ils allaient s'y battre.

Les adversaires furent mis en présence. M. Percher attaqua le premier, mais sans toucher M. Le Chatelier, puis il rompit de deux pas. C'est alors que M. Le Chatelier se fendit à fond en avançant sur son adversaire et l'atteignait à la poitrine. L'épée pénétra au-dessous de l'aisselle droite et sortit au-dessous de l'aisselle gauche, après avoir traversé les deux poumons et les gros vaisseaux de la poitrine. M. Percher fut soutenu par ses témoins et succomba après quelques minutes.

M. l'avocat général Lombard occupe le siège du ministère public. Le président, M. le conseiller Benoît, commence les interrogatoires

#### INTERROGATOIRE DE LE CHATELIER

D. — On s'est étonné que l'on ait qualifié l'inculpation : coups et blessures ayant occasionné la mort sans l'intention de la donner, avec la circonstance aggravante de préméditation. Mais c'est vous-même qui, par vos explications, avez rendu cette qualification nécessaire. Vous avez dit : « Je ne voulais pas tuer M. Percher ; je voulais seulement le blesser au bras.» C'est là un fait qui est justiciable de la Cour d'assises, car la loi ne reconnaît pas le duel. Voilà pourquoi vous êtes ici. Avant d'aborder le procès lui-même, il faut vous faire connaître à MM. les jurés, et c'est une grande consolation pour un président d'assises quand il ne peut trouver dans les antécédents que des choses dignes d'éloges.

Et M. le président Benoît rappelle le passé militaire de M. Le Chatelier, sorti de Saint-Cyr, devenu capitaine rapidement, et les circonstances dans lesquelles il a donné sa démission pour s'occuper des questions coloniales.

D. — Vous avez dit que vous ne vous en étiez occupé que pour défendre les intérêts français, personnifiés par vous en M. de Brazza.

Vous aviez fait la connaissance de Percher en 1891. Il était secrétaire général de la Société de l'Afrique française et s'occupait, lui aussi, des questions africaines. Vous avez été d'abord lié avec lui, puis des dissentiments sont survenus, mais ils n'avaient aucun caractère privé. Ils provenaient uniquement de ce que vous reprochiez à Percher de préconiser l'entente avec les Belges dans la région du Congo.

- R. Ma conviction absolue était qu'il était préférable, pour les intérêts français, d'accepter la lutte avec la Belgique plutôt que de s'entendre avec elle. C'était l'opinion à laquelle j'étais arrivé par une étude constante de la question. L'opinion contraire avait ses partisans, également convaincus.
- D. Vous ne contestez pas que ceux qui partageaient cette opinion contraire pouvaient avoir des sentiments patriotiques ?
  - R. Absolument pas.
- D. Cela pourra avoir son intérêt quand nous rechercherons comment le duel s'est engagé.

Et M. Benoit rappelle également, en termes élogieux, le passé de M. Percher. Puis il continue :

Votre caractère de délégué général de la Société du Congo français, et celui de Percher, secrétaire général de la Société de l'Afrique française, devaient vous rapprocher dans la même voie de patriotisme. Quelque temps avant les événements qui ont motivé la rencontre, il a, d'ailleurs, dans un article du *Journal des débats*, parlé en termes fort sympathiques de la société dont vous étiez le délégué général. Que reprochiez-vous à cet article ?

R. — D'abord, j'étais mis personnellement en cause, alors que personnellement je n'avais aucune concession, et celles accordées à la société dont j'étais le délégué ne ressemblaient en rien à celles citées dans cet article. Notre société, en effet, est constituée d'une façon différente de celles dont il est question dans cet article.

Nous avions fait des études et, comme compensation, on nous avait donné des terres sans valeur, nullement assimilables aux concessions habituelles.

- M. le président. Vous avez l'épiderme sensible.
- R. Ce que je reprochais à M. Percher, c'était de prêter à notre société un caractère mercantile. Si j'ai fait dans ma réponse allusion au chemin de fer belge, ce n'est point que je supposasse que M. Percher avait des intérêts dans les compagnies belges. Je réponds sur ce point très nettement Non! Mais j'étais très convaincu que la voie dans laquelle était engagé M. Percher était mauvaise pour les intérêts français. Quand j'ai reçu sa lettre particulière, j'en ai été vivement irrité. J'ai constitué aussitôt mes témoins.
- D. N'aviez-vous pas prononcé des paroles imprudentes, imprudemment répétées, qui motivaient cette lettre ?
  - R. Nullement.
- D. Vous avez donné à vos témoins comme instruction de demander une réparation par les armes ou une rétractation ?
- R. Je leur ai donné un mandat formel : rétractation ou réparation. J'estimais que je ne pouvais faire autre chose. Je n'avais pas, moi, à donner des explications. Je pensais, cependant, que si les témoins donnaient des explications, on pourrait se contenter d'une lettre dans laquelle ma loyauté et mon courage seraient mis hors de cause.
  - D. Expliquez le duel.
- R. M. Bluysen dirigeait le combat. Après plusieurs attaques de part et d'autre et comme je cherchais à atteindre M. Harry Alis au bras, je me suis fendu. Je ne me suis aperçu que M. Harry Alis était blessé qu'en le voyant tomber. Je ne sais pas comment mon épée a atteint M. Harry. Alis sous l'aisselle. Le combat, paraît-il, n'a duré que 30 secondes, et je ne me rappelle que fort peu ce qui s'est passé. Je ne désirais pas du tout le tuer, car j'avais pour lui de l'estime. Si mes intentions avaient été autres, j'aurais pu, une première fois, toucher M. Harry Alis en pleine poitrine, il était complètement découvert.
  - D. Il y avait longtemps que vous n'aviez pas fait d'armes ?
  - D. Depuis plusieurs années.
- M. le lieutenant-colonel Baudot et le commandant Castelli déclarent que leur mandat était très limité. Rétractation ou réparation.

Ils eussent été très heureux que la rencontre n'eût pas lieu, et ils ont conscience d'avoir tout fait pour l'empêcher, dans la limite de leur mandat.

- D. Mais la lettre n'était pas publique ?
- M. Baudot. Elle était injurieuse. Elle avait été recommandée et était passée par le copie de lettres.
- D. M. Hallays n'a-t-il pas essayé de vous amener à rechercher comment les expressions violentes de la lettre avaient pu être amenées [atténuées] ?
- R. Oui, mais nous ne pouvions nous livrer à un tel examen qu'après qu'une rétractation aurait eu lieu. C'est M. Le Chatelier qui était provoqué.

Quant à M. Paul Bluysen, il explique qu'il ne pouvait refuser à Harry Alis, avec lequel il avait débuté et qu'il estimait, le service de lui servir de témoin.

- Je n'ai pas hésité un instant. Mais j'avais demandé à Harry Alis de me donner plein pouvoir pour les pourparlers. M. Hallays, dans notre entrevue avec les témoins de M. Le Chatelier, eût voulu qu'on demandât, d'abord à M. Le Chatelier s'il avait tenu ou non des propos qui paraissaient avoir motivé la lettre. Mais M. Baudot s'y est opposé. Il a refusé d'aller poser cette question à M. Le Chatelier sachant d'avance qu'il ne répondrait ni oui, ni non! Dès lors, la rencontre était inévitable. Nous ne pouvions nier la provocation.
- M. le président. Pourquoi n'avez-vous pas donné à vos témoins le mandat de rechercher les causes de la lettre ?

Ce n'est pas quand on vient de recevoir un soufflet qu'on peut songer à demander pourquoi il a été donné.

Au tour de M. Hubert.

- D. Vous louez habituellement votre salle de bal pour les duels, et vous vous en rapportez à la générosité des combattants. C'est plus profitable.
  - R. Tout se terminait par des enfantillages, avant le dernier accident.
  - M. le président. Le mot est impropre. Dites le grand malheur!
  - M. Hubert. C'était un terrain de conciliation. (Rires.)
- M. le président. Encore une expression qui n'est pas heureuse! Allons, asseyezvous!

L'audience est suspendue. À la reprise, on entend les témoins.

L'enceinte réservée s'est remplie peu à peu, et maintenant, elle regorge de spectateurs. Ce qui oblige le président à prendre quelques mesures d'ordre.

#### LES TÉMOINS

Les témoins, fort nombreux, défilent.

Ce sont d'abord, les docteurs Nattier et Bérard, amenés sur le terrain, le premier par M. Le Chatelier, le second par M. Harry Alis. Puis, c'est un voisin de M. Hubert, restaurateur et blanchisseur, qui vient déclarer qu'il y a eu chez ce dernier « dix duels au moins de novembre à janvier ».

M. Hubert. — Je pourrais récuser le témoin. Je suis en procès avec lui!

Me Comby. — J'ai dans mon dossier les pièces du procès. Le témoin est un concurrent de mon client.

M. Hubert. — En tout cas, il ne vient pas pour me blanchir (Rires.)

M. Ranc, après le docteur Vibert, qui, sur le mandat par lui reçu du parquet, a examiné la blessure de M. Percher, donne sur les conditions de la rencontre son opinion.

Il estime que le choix d'une salle, pour les rencontres, est préférable à celui d'un terrain quelconque, où un des adversaires est exposé à avoir plus ou moins le soleil dans les yeux.

M. le prince d'Arenberg, président de la Société de l'Afrique française, et M. Templier, trésorier, sont convaincus que M. Percher était absolument dévoué aux intérêts français, et rien, dans leurs rapports avec lui, ne leur a paru suspect.

#### LE RÉQUISITOIRE

M. l'avocat général Lombard a la parole.

Il explique que l'issue fatale du duel rendait la poursuite nécessaire. C'est ainsi qu'on procède toujours en pareil cas. Au jury, ensuite, de dire s'il a devant lui des coupables ou des hommes ayant simplement obéi aux inspirations du point d'honneur.

Il débute par l'examen du cas de M. Hubert, qu'il met à part, car il s'est fait une spécialité de louer sa salle pour les duels et en tire de fort peu recommandables profits.

[Acquittement général]

TRIBUNAUX Cour d'assises de la Seine Le duel Le Chatelier-Harry Alis. (*Le Matin*, 3 août 1895)

Lors du procès plaidé en cour d'assises à la suite du duel dans lequel notre confrère Harry Alis trouva la mort, M. André Hallays, l'un des témoins de cette funeste rencontre, ne put être jugé. Éloigné à cette époque de la cour d'assises pour des raisons de santé, M. André Hallays a comparu hier devant le jury de la Seine.

Me Loustaunau était assis au banc de la défense. Il n'eut pas de peine à faire comprendre au jury combien son client avait joué un rôle des plus conciliants dans cette triste affaire et la cour, après un verdict de non-culpabilité, a prononcé l'acquittement de l'accusé.

On se rappelle que toutes les personnes poursuivies lors du premier procès avaient été également acquittées, sur les réquisitions du ministère public lui-même.

Participant à la mission : Émile Cravoisier, secrétaire de la Société de géographie commerciale de Paris, publiciste colonial, futur administrateur de l'Ekela-Sangha et de la Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari.

# CONVENTION TERRITORIALE (Bulletin officiel du ministère des colonies, 1897)

Vu le décret du 22 avril 1893, portant approbation de la convention des 10/11 février précédents relative à la voie de communication de Loango à Brazzaville ;

Vu le décret du 30 juillet 1894, portant approbation d'un avenant à la convention des 10/11 février 1893 ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil d'administration du Congo français du 3 mars 1894, portant promesse de concession à Setté-Cama ;

Vu le décret du 30 juillet 1894, portant concession du droit d'exploiter le territoire de la région du Fernand-Vaz ;

Vu le décret du 30 juillet 1894, portant approbation d'un arrêté de concession du commissaire général du Gouvernement au Congo français en date du 7 mai 1894 ;

Entre M. André Lebon, ministre des Colonies, agissant au nom de la Colonie du Congo français,

D'une part,

Et M. Louis Le Chatelier, demeurant à Paris, 4, rue Bara, administrateur de la Société d'études et d'exploitation du Congo français, agissant au nom et pour le compte de cette société, suivant pouvoir à lui délivré par une délibération du conseil d'administration en date du 4 juin 1897,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

La Société d'études et d'exploitation du Congo français fait rétrocession à la Colonie du Congo français :

- 1° De ses territoires du Nyanga et de Mayomba possédés par elle en toute propriété, aux termes du décret du 30 juillet 1894 et tels qu'ils sont définis par l'arrêté du 7 mai 1894, et par les délimitations intervenues ;
- 2° De sa concession trentenaire du Fernand-Vaz, telle qu'elle est définie par le décret du 30 juillet 1894 ;
- 3° De son droit à concession de 20.000 hectares à Setté-Cama, tel qu'il résulte de l'extrait des délibérations du conseil d'administration de la Colonie, en date du 3 mars 1894.

### ART. 2

La Société d'études et d'exploitation du Congo français renonce à tous droits résultant pour elle de l'avenant à la convention des 10/11 février 1893, comme à tous droits autres que ceux résultant du décret du 30 juillet 1894, portant approbation de l'arrêté du 7 mai 1894, quant aux concessions non rétrocédées par elle à la Colonie, aux termes de la présente convention, ou autres que ceux résultant de la présente convention comme il est dit ci-dessous.

## ART. 3

La Société d'études et d'exploitation du Congo français fait abandon, comme il est dit d'autre part, par convention du même jour, à la Colonie et ce gratuitement, de la route qui lui appartient entre Kakamoeka et Kitabi, avec tous travaux, terrassements, déblais, ponts ou autres créés sur ladite route à son effet antérieurement à la présente convention.

#### ART. 4

La Colonie fait concession en toute propriété à la Société d'Études et d'Exploitation du Congo français dans les mêmes conditions, quant aux droits et exercices de propriété que ceux qui résultent de l'article 1er, § 1, du décret du 30 juillet 1894, portant approbation de l'arrêté du 7 mai 1894, savoir :

- « Concession définitive en toute propriété et par exception aux dispositions générales des articles 6, 7, 14, 15, 16, 17, 20 et 22 de l'arrêté local du 26 septembre 1891 », des terrains ci-après désignés :
- 1° Sur les deux rives du Niari, entre la concession Sargos et la concession de la Société en amont de Kakamoeka, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 7 mai 1894, une bande de 1000 mètres de largeur sur chaque rive, à l'exclusion des concessions ou propriétés appartenant à tous autres tiers en vertu de titres réguliers et comprises dans ladite bande de 1000 mètres sur chaque rive ;
- 2° Sur la rive gauche du Niari, en amont de la Loubomo, les terrains limités par le cours du fleuve du confluent de la Loubomo au confluent de la Loudima d'une part; et, d'autre part, par le cours de la Loubomo, de son confluent dans le Niari, jusqu'à la route des caravanes de Loango à Loudima passant par Pounga, Vouti, le mont Bamba et Kail Boungou, depuis le passage de la Loubomo jusqu'à la rivière Louvila ; par la rivière Louvila de la rencontre de la route des caravanes jusqu'au confluent de ladite rivière dans la Loudima ; par la rivière Loudima, du confluent de la Louvila jusqu'au Niari, étant entendu que, pour l'application desdites limites, la carte Jacob fera foi ;
- 3° Sur la rive droite du Niari, les terrains limités par le cours du fleuve du confluent de la M'Vandji, limite antérieure des terrains possédés par la société jusqu'au confluent de la rivière Lounangou en amont de Loudima, d'une part, et, d'autre part, par la rivière Lounangou, de son confluent dans le Niari, jusqu'au 11° de longitude ouest; par le 11° de longitude ouest jusqu'au 3° de latitude sud; par le 3° de latitude sud jusqu'à la ligne

de partage des eaux du bassin du Niari et du bassin du Nyanga ; par la ligne de partage des eaux du bassin du Niari et des bassins de Nyanga ou autres fleuves côtiers, de ce point jusqu'à la source de la M'Vandji, limite des terrains possédés antérieurement par la Société ; — étant entendu que pour l'application de ces limites les cartes et itinéraires, dressés antérieurement à la présente convention par la Société d'Études et d'Exploitation du Congo français, feront foi, et que, pour l'application desdites limites sur le terrain, les mouvements naturels du sol devront être suivis de préférence en ce qui concerne les limites formées par le 11° de longitude ouest et le 3° de latitude sud, sans empiétement sur les terrains situés au dedans de ces deux sections des limites et concédés à la société ;

4° À Loudima, dix hectares en un ou plusieurs tenants de trois hectares au moins sur la rive gauche du Niari et en amont de la rivière Loudima, au choix de la Société, et en dehors et à l'exclusion des terrains occupés actuellement et effectivement par le poste, étant entendu que le choix de la Société pourra porter de préférence sur les terrains dits « de la boucle du Niari » au nord de la route des caravanes et à l'est des terrains occupés par le poste et clos d'enceintes ou haies.

#### ART. 5

La Société sera tenue de n'apporter aucun obstacle à la libre jouissance de la route des caravanes de Loango à Loudima, ni au libre accès des villages ou marchés avoisinant la route, au profit de tous tiers, ni à la libre jouissance de la route de Kakamoeka à Loudima, au profit de tous tiers, sous réserves des stipulations intervenues d'autre part, par la convention de ce jour, quant à la section de Kakamoeka à Kitabi, cédée par ladite Société à la Colonie.

#### ART. 6

La Colonie aura la faculté d'exproprier sans indemnité ni compensation les terrains non occupés à l'effet de constructions, plantations ou tout autre usage effectif par la Société, tant pour l'amélioration et la régularisation de la route des caravanes de Loango à Loudima, que pour l'amélioration et la régularisation de la route de Kakamoeka à Loudima ou pour la construction d'une voie ferrée entre ces deux points.

Lesdites expropriations ne pourront porter que sur les terrains occupés effectivement par lesdites route ou voie ferrée, qu'elle qu'en soit la nature, y compris leurs accotements, déblais, remblais et constructions de tout genre ou sur les terrains occupés à l'effet de construction de postes, gares ou stations et dépendances desdits postes, gares et stations, à l'effet de jardins potagers ou cultures vivrières à leur usage, à l'exclusion de tout autre établissement non affecté à l'entretien, à l'exploitation ou à la surveillance desdites routes et voies. Il ne pourra être fait par la Colonie aucune rétrocession ou vente à aucun tiers des terrains expropriés par elle ainsi qu'il est dit cidessus.

#### ART. 7

La Colonie aura la faculté d'user et faire exploitation sans indemnité envers la Société et à son profit, de tous matériaux du pays, bois, pierres ou terre, à l'effet de constructions de routes ou voies mentionnées à l'article 6 ou de leurs dépendances, telles qu'elles sont spécifiées audit article 6, et d'établissement de toute ligne télégraphique sur lesdites routes ou voie en dehors des exploitations effectives de la Société.

#### ART. 8

Dans le cas où les expropriations prévues à l'article 6 et les exploitations prévues à l'article 7 devraient porter sur des terrains occupés effectivement par la Société à l'effet

de constructions, cultures de tout genre ou exploitations de tout genre, elles donneront lieu à toutes indemnités de droit comme et suivant les règles de droit commun.

LU ET APPROUVÉ :

Pour la Société d'études et d'exploitation du Congo français,

Paris, le 5 juin 1897, Signé : L. LE CHATELIER.

LU ET APPROUVÉ : Signé : ANDRÉ LEBON.

### LA CONVENTION LE CHATELIER

(in Catherine Coquery-Vidrovitch, « Les idées économiques de Brazza et les premières tentatives de colonisation au Congo français — 1885-1898 », Cahiers d'études africaines, vol. 5, nº 17, 1965. pp. 67-72)

Le Châtelier [Alfred *Le Chatelier*], frère d'un chimiste célèbre <sup>13</sup> [et de deux industriels], personnage singulier, mi-affairiste, mi-savant <sup>14</sup>, connaissait déjà l'Afrique pour avoir participé à la première mission Flatters (1889) lorsqu'en septembre 1892, il annonça au lieutenant-gouverneur de Libreville sa venue au cours d'un voyage d'agrément et d'instruction personnelle sur la côte d'Afrique <sup>15</sup>. Il était en réalité délégué par le Comité de l'Afrique française pour enquêter sur les difficultés qu'auraient suscitées aux missions Crampel et Dybowski les autorités du Gabon <sup>16</sup>.

Séduit par Chavannes, puis par le Congo au cours d'un voyage de plusieurs mois à Brazzaville et dans le Loango (d'octobre 1892 à janvier 1893), Le Chatelier estima qu' « une aussi grande animation sur la route de Brazzaville » où il avait compté en jours « sept caravanes d'ivoire et il en est arrivé d'autres » <sup>17</sup> justifiait l'examen par une société d'études de la voie du Kouilou-Niari.

À son retour à Libreville, le 10 février 1893 il obtint du lieutenant-gouverneur une convention provisoire pour l' « étude d'une voie de communication entre la côte et le Congo sur le territoire français », voisine de celle conclue naguère entre Christophle et Brazza <sup>18</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Henry Le Chatelier (1850-1936): voir *Qui êtes-vous*?

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Il écrivit à la fin du siècle un ouvrage qui fit autorité, *L'Islam dans l'Afrique Occidentale*, Paris, 1899 (376 p.), et occupa à partir de 1903 la chaire de sociologie musulmane au Collège de France.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Le Chatelier à Chavannes, Porto Novo, 5 spt- 1892, Arch. B.N., nouv. acq. franç., 2483.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Chavannes, Le Congo Français, p. 311.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Le Chatelier à Chavannes, Loango, 17 oct. 1892, Arch. B. N., 2483.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Convention en III titres et 25 chapitres, approuvée le 11 février par le conseil d'administration de la Colonie. *B.O.C.*, 22 avril 1893, p. 333 :

La société s'engageait, sauf cas de force majeure, à remettre ses études dans un délai de deux ans. Elle recevrait en rétribution de ses travaux : 200.000 ha pour une dépense minimum de 300.000 francs, 50.000 ha par 100.000 francs supplémentaires jusqu'à concurrence de 500.000 francs, 20.000 ha par 100.000 francs supplémentaires au-delà.

La Colonie réservait à la Société un droit d'option sur la concession des travaux de la voie de communication et la concession d'exploitation ; elle ne devrait aucune somme à la compagnie alors constituée, ni pour la construction, ni pour l'exploitation de la voie. mais ne percevrait en revanche aucun bénéfice.

La Colonie garantissait enfin à la société l'expédition de l'ensemble des terres, forêts et mines du Bas-Kouilou (mais l'exploitation des produits du sol autres que bois et minerais ou minéraux restait libre).

La convention fut ratifiée par décret le 22 avril 1893 et obtint en juin de nouveaux privilèges : le « droit de préférence pour la concession de toute exploitation minière, forestière, etc. » et le droit de « faire au Congo toutes opérations commerciales » <sup>19</sup>.

Sitôt consulté, Brazza applaudit au projet — preuve, s'il en était besoin, que l'épisode Christophle était clos :

« C'est déjà beaucoup d'avoir pu emmancher l'affaire Le Chatelier [écriait-il à Chavannes], mais ce n'est pas tout ; pour aboutir, elle aura besoin absolument d'une concession de l'État pour des questions financières » <sup>20</sup>.

Le Chatelier comptait en effet sur Brazza pour obtenir la participation de l'État. L'accord des deux hommes paraissait total en 1895 :

« D'après ce que m'écrit M. de Brazza, je pense que nous nous entendrons très bien. La situation est d'ailleurs excellente. Il lui suffira de parler haut et ferme pour parler seul... tout l'avenir du Congo dépendra de la manifestation de sa volonté... Son intégrité, son œuvre lui ont fait une situation unique. Par ce temps de galvaudage, il a la force des mains nettes : il peut tout »<sup>21</sup> .

Le Chatelier informait de son côté le ministère de la progression de la société dont il rassemblait les premiers capitaux :

- « [La société] aura la forme anonyme et sera constituée au capital de 600.000 francs, en 1.200 actions de 500 francs... une réunion de personnes dont le concours est acquis a eu lieu le 9 juin courant. Il a été désigné un comité provisoire chargé d'assurer la constitution de la société... Le comité se compose de :
  - Aguillon, ingénieur en chef des mines ;
  - Cyp. Fabre, président honoraire de la Chambre de commerce de Marseille ;
  - Gay, président du Crédit industriel et commercial
  - Molinos, administrateur des Forges et aciéries de la Marine, etc.;
- Noblemaire, membre de la Chambre de commerce de Paris, directeur de la Compagnie P.L.M. » <sup>22</sup>.

Autour de ce groupe gravitaient Sartiaux, du Nord, qui se faisait fort de gagner le baron de Rothschild, Léon Sey [Say], et Alfred André (banquier de Marseille)[erreur. Voir ci-dessus] qui fut président du conseil d'administration de la société jusqu'en 1895, président honoraire ensuite <sup>23</sup>.

Les premières réalisations ne tardèrent pas ; Le Chatelier se fit communiquer les dossiers de l'ingénieur Jacob <sup>24</sup> et organisa, d'août

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Sous-Secr. d'État Delcassé à Le Chatelier, 19 juin 1893 (réponse à lettre du 14 juin 1893), Arch. B.N, 2483.

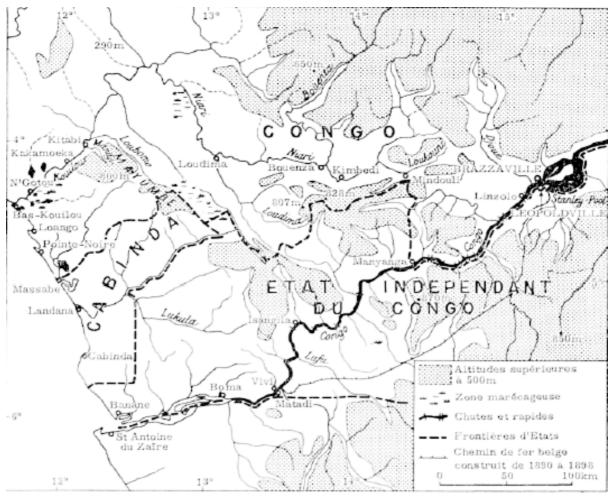
<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> Brazza à Chavannes, 22 sept. 1893, Arch. B.N., 12807.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Le Chatelier à Chavannes, .5 fév. 1895. Arch. B. N., 2483. Brazza expliquait à Chavannes son attitude envers Le Chatelier : « Prévenez-le que je suis tout entier à sa disposition, mais je le répète, mon fusil n'a qu'un coup, il faut que le coup porte et règle la question », Libreville, 6 jan. 1895, Arch. B.N., 12807).

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Le Chatelier au Sous-Secr. d'État aux Col., 14 juin 1898, Arch. B.N., 2483.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Le Chatelier à Chavannes, 29 janv. et 5 fév. 1895, Arch. B.N., 2483.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Qui, engagé par Brazza de 1886 à 1890, avait procédé aux premiers relevés de terrain.



La région du Kouilou-Niari en 1898.

1893 à mai 1894, une vaste mission topographique et scientifique <sup>25</sup> ; il s'agissait de reconnaître les travaux à faire sur le Kouilou, de Kakamockea au Mandji, puis la voie à tracer en amont le long du fleuve jusqu'à Soussou (mont Soussotingui) ; au delà, une équipe devait continuer en pirogues jusqu'à Loudima, une autre explorer la voie directe à ouvrir jusqu'au même point ; un dernier groupe remonterait ensuite le Niari jusqu'au Loukouni ; puis tout le monde se retrouverait à Loudima pour regagner la côte par la route des caravanes à travers les gorges du Mayumbe.

De cette expédition, Le Chatelier retira l'impression qu'une voie ferrée jumelée à la voie fluviale, estimée au plus à 6 ou 8 millions de francs (à 100 000 francs le kilomètre de voie de 1 m), serait préférable à une voie continue de 25 millions qui effraierait « à travers la finance, l'industrie et le commerce « pro-Congo », les vagues esprits de gens bien nés et peu géographes » <sup>26</sup>.

Il restait à transformer la société d'études en société d'exploitation

« Il me semble [écrivait Le Chatelier en 1894] que nous allons nous porter de suite et pour commencer à 3 millions ; j'hésite à proposer 5, ce qui me paraît être le chiffre prochain, afin d'aller plus modérément... mais Delcassé... se trouve en présence de ce

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> La Mission comportait une section géologique, une section topographique, sous la direction du capitaine du Génie Cornille, une section botanique sous celle de Lecomte, docteur ès sciences naturelles, agrégé de l'Université, expert près la Chambre de commerce pour les textiles, Le Chatelier à Chavannes, Paris. 20 juin 1893 et Kakamoeka, 3 déc. 1893, Arch. B.N., 2483. Sur la progression de la mission, voir la carte ci-dessus du Kouilou-Niari.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Le Chatelier à Chavannes, Kakamoeka, 3 déc. 1893. Arch. B.N., 2483.

dilemme que je lui pose : ou vous nous donnerez Sette-Cama et nous nous constituons immédiatement au capital de 6 millions comme société d'exploitation, ou vous ne nous le donnez pas et nous restons société d'études »<sup>27</sup> .

Mais le projet de voie ferrée n'avançait guère ; en attendant mieux, la société, qui se transforma en avril 1898 en « Société industrielle et commerciale du Congo », organisa le service des transports fluviaux ; depuis 1895, elle possédait sur le Bas-Kouilou deux vapeurs et deux chalands marins capables de franchir la barre, et en amont deux remorqueurs, deux chalands et quelques *surfboats* ; Le Chatelier envisagea un moment la création d' « une Compagnie du Niari, à même de poursuivre paisiblement et tranquillement, sans concurrence, la mise en valeur du fleuve », puis se rabattit sur l'exploitation en régie d'un service de transports, de Loango à Kimbédi <sup>28</sup>.

Parallèlement à son activité commerciale, la Société s'efforçait d'obtenir les concessions de terre les plus vastes possible. D'assez nombreux concurrents arguaient de traités passés avec les Noirs <sup>29</sup>; aussi Le Chatelier fut-il amené de bonne heure à soulever le problème du droit de propriété des indigènes, qui devait quelques années plus tard se poser de façon aiguë:

« La terre ne peut être que propriété individuelle, collective ou domaniale. Il n'y a pas de propriété individuelle en pays noir mais seulement des usages temporaires et la propriété collective ne donnant lieu en aucun cas à une redevance pour l'usage temporaire ou permanent, soit dans la collectivité, soit en dehors, ne peut être vendue ni par un ni par plusieurs membres de la collectivité. En droit toutes les ventes faites par indigènes sont fictives. légalement aucune n'est valable... si le fonds devait être jugé, toutes les terres sans exception, dans la région du moins que je connais, seraient considérées comme domaniales avec facultés usagères de jouissance par les indigènes <sup>30</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Le Chatelier à Chavannes, Paris, 11 juin 1894 et 17 sept, 1894, Arch. B. N., 2483. Le concurrent redouté par Le Chatelier au Sette-Cama était Izambert, qui proposait en 1894 d'y créer des plantations de canne à sucre et une grande raffinerie »! Le Chatelier obtint le 30 juillet 1894 la concession du Fernan Vaz (*B.O.C.*, pp. 576-577), ma s elle lui fut reprise pour passer finalement aux mains d'Izambert (décret du 26 mai 1899), qui créa la « Compagnie coloniale du Fernan Vaz » au capital de 1,5 million.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Convention ratifiée par décret le 17 juillet 1897 (B.O.C., 1897, p. 570).

La société se chargeait de l'exploitation du service de transports fluviaux et de la route qui en dépendait. (à ouvrir de Kakamoeka à Loudima) ; en échange, la Colonie lui faisait par provisions trimestrielles, l'avance du fonds d'exploitation et de travaux, sur la base de 80.000 francs par an.

Colonie et société s'engageaient, la première à livrer, la seconde à transporter annuellement 6 000 charges de Loango à Kimbédi. Tarif : charge de 30 kg : 5 francs de Loango à Kakamoeka, 2,50 francs du Bas-Kouilou à Kakamoeka, 40 francs de Kakamoeka à Kimbédi. Passage gratuit pour les agents de l'Administration. Les tarifs applicables aux particuliers étaient laissés au gré de la société.

Dès 1895, Brazza avait proposé « qu'en 1897 et 1898 il transporte 12 000 charges à raison de 20 francs la charge. Ceci lui permettra de donner un dividende puisque les frais d'installation étant déjà faits, il aura 440 000 francs de plus qu'il ne prévoyait, ce qui, déduction faite des frais inhérents au transport des 24.000 charges, peut constituer un joli bénéfice ». Brazza à Chavannes, 14 mars 1895, Arch. B.N. 12807.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Martins dans le Bas-Kouilou, Domino Parks sur la rive droite de N'Gotou à Kakamoecka, la N.A.H.V. un peu partout (Chibébat, Maytimba. Toumba, Kakamoeka), Lecouvreur et Destéphen à Kakamoeka, 3 déc. 1893, Arch. B.N., 2483.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Le Chatelier à Chavannes, 11 mai 1895, *ibid*. Sur les conceptions alors en usage du droit de propriété et la notion de terre. vacantes, voir C. Coquery-Vidrovitch, « L'intervention d'une société privée à propos du Contesté franco-espagnol dans le Rio Muni, 1899-1924 », dans *Cahiers d'études africaines*, vol. IV, nº 13, 1963, pp. 31-52. Sur la méconnaissance du sens africain de la terre par les colonisateur, on ne saurait trop conseiller de lire les pages que lui a consacrées R. Delavignette dans *Études maghrébines* — *Mélanges Ch. A. Julien*, Paris, 1964, 284 p. : « Décalage entre la colonisation et la connaissance », pp. 1-12.

À partir de 1894, la Société reçut diverses concessions qui furent regroupées en 1897 sur les rives du Niari <sup>31</sup>. Mais le soutien du gouvernement se faisait attendre <sup>32</sup>; en 1897, Le Chatelier finit par se brouiller avec Brazza : il lui reprochait d'avoir discrédité le Congo en rapportant un déficit de plus de 2 millions <sup>33</sup>, et de n'avoir pas su « jeter par terre et Mizon et Percher et toute la mente », c'est-à-dire des hommes qu'il accusait d'être stipendiés par Léopold <sup>34</sup>.

L'avenir de la société était en effet gravement menacé par l'avance prise par l'État indépendant; dès que la voie belge fut achevée, en 1898, le trafic emprunta définitivement la route de Vivi-Matadi-Léopoldville et la situation devint désespérée; Le Chatelier eut beau tuer Harry Alis en duel à la suite d'une tentative de corruption <sup>35</sup>, il ne put éviter que la Société ne passât en 1899 aux mains de capitalistes belges, sous le nom de Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari au capital de 3 millions de francs :

« J'ai le regret de vous annoncer que les Belges ayant fait à notre Société des offres matériellement très avantageuses pour les actionnaires, je lui ai inutilement notifié que je ne m'associerais à aucune mesure tendant à la vente de nos, propriétés à des capitaux étrangers... J'ai *ipso facto* donné ma démission d'administrateur » <sup>36</sup>.

La Société poursuivit dès lors une carrière commerciale comparable à celle des compagnies concessionnaires récemment créées mais le projet de voie ferrée était pour longtemps évincé.

Dissolution Société d'études et d'exploitation du Congo français (La Cote de la Bourse et de la banque, 16 juillet 1897)

Suivant délibération du 31 mars 1897, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'études et d'exploitation du Congo français, société anonyme ayant son siège à Paris, rue Saint-Georges, n° 20, a adopté à l'unanimité les solutions suivantes :

1<sup>re</sup> résolution. — L'assemblée générale ayant pris connaissance des statuts de la Société commerciale et industrielle du Congo français, approuve et confirme les statuts de la dite société ;

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Décret du 30 juillet 1894 approuvant l'arrêté local du 7 mai 1894 (*B.O.C.*, pp. 570 et suiv.) : concessions dans la région de Loango-Kouilou-Konkouati-Mayumba et Nyanga ; Décret de 1897 approuvant la convention du 5 juin 1897 portant concession à la S.E.C.F. de divers territoires sur les rives du Niari, en échange des précédentes concessions qui faisaient retour à la Colonie (*B.O.C.*, 1897, p. 593).

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> « J'ai été très heureux de témoigner au Congo français, comme je l'ai fait, une sympathie pour l'œuvre et pour ses créateurs. Mais j'éprouve une certaine lassitude à pourfendre, isolé, des moulins à vent, pas pour moi, et à entendre appeler cela " une affaire ". » Le Chatelier à Chavannes, Paris, 5 fév. 1895, Arch. B.N., 2483.

<sup>33</sup> Le Chatelier à Chavannes, Versailles, 6 mai 1897, Arch, B.N., 2483.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Gens notoirement véreux... qui n'ont cessé depuis trois ans de le [Brazza] traiter de tout ce que vous savez, qui le combattirent par tous les moyens. » Le Chatelier à Chavannes, 6 mai 1897. *ibid*. Percher, journaliste, qui, sous le nom de plume de Harry Alis était un des animateurs du Comité de l'Afrique française.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> « J'ai appris ces jours-ci par une personnalité aussi sûre qu'indiscutable que Bruneau [sic]-Varilla [directeur du *Matin*] était venu vers la fin de février lui [Harry Alis] parler du Congo belge et lui avait dit entre autres que si la Société d'études avait voulu se laisser acheter, on l'aurait payée ce qu'elle aurait voulu. » Le Chatelier à Chavannes, Paris, mars 1895, *ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Le Chatelier à Chavannes, Versailles, 17 janvier 1899, Arch. B.N., 2483. La Compagnie propriétaire du Kouilou-Niari fut constituée en juillet 1899.

2º résolution. — L'assemblée générale agissant en vertu de l'article 46 des statuts, comme conséquence de la première résolution votée par elle et conformément à la proposition de son conseil d'administration, prononce la dissolution de la Société d'études et d'exploitation du Congo français sous la condition de la constitution définitive de la Société commerciale et industrielle du Congo français.

Et elle nomme, sous la même condition, liquidateurs de la Société d'études et d'exploitation du Congo français, MM. V. Fournié <sup>37</sup>, H. Bergasse, Ch. Cambefort, E. Demarçay <sup>38</sup>, L. Dorizon <sup>39</sup>, Ed. Gaudet <sup>40</sup>, baron de Guerne <sup>41</sup>, Alfred Le Chatelier, Louis Le Chatelier, L. Olivier et Ch. Richet <sup>42</sup>. — *Petites Affiches*, 16/7/1897.

\_\_\_\_\_

Suite:

Société commerciale et industrielle du Congo français.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Victor Fournié (1837-1900) : officier de la Légion d'honneur du 30 oct. 1891 comme inspecteur général des Ponts et Chaussées et des travaux publics des colonies, président du comité permanent des travaux coloniaux. Limogé en 1894 par André Lebon. Il pantoufle dans des affaires liées à la Société générale : Société générale de transports automobiles (1898), Société générale électrique et industrielle (1899), représentant de celle-ci aux Tramways de la Rive gauche de Paris.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Eugène Demarçay (1852-1903) : polytechnicien, chimiste, célèbre pour ses travaux sur les terres rares, collaborateur des Curie.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Louis Dorizon : directeur (1895), directeur général (1909), vice-président (1913) et président (1914-1915) de la Société générale. Par suite, administrateur des sucres Say (1900), des minerais de fer de Krivoï-Rog (1901), de la Société française du Brésil, du Chemin de fer de l'Ouest-Algérien, Banque de l'Indochine, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Édouard Gaudet (1830-1912) : administrateur de la Société générale (1894-1911), son représentant à la Société commerciale et industrielle du Congo français (1897), à la Huelva Central Copper et à la Société chimique des usines du Rhône (ancêtre de Rhône-Poulenc)(1900).

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Jules Malotau de Guerne (Douai, 1855-Paris, 1931) : il participe à diverses expéditions scientifiques (Laponie, 1881) et devient président de la Société zoologique de France, secrétaire général de la Société d'acclimatation, vice-président de la Société de géographie de Paris... Il épouse en 1902 Madeleine Kolb-Bernard, petite-fille de Charles Kolb, sénateur inamovible, président de Denain-Anzin. Chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889 en tant que commissaire délégué de la section de la principauté de Monaco.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup>Charles Richet (1850-1935), distingué physiologiste, Prix Nobel de médecine en 1913.